Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260708-CM26_06005-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-06005

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 19

RÉUNION DU 8 JUILLET 2026

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde dit PCS

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, Maire.

Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRÉ, Vanessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HÉVÉDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean-Marie TRÉHORET, Florian CARDINALE, Michel RINNA, Laurence GUERINET Marilène BACK donnant respectivement procuration à Jean-François DELAPRÉ, Fabien GINESTE, Sandrine FLOCH, Raphaël RAPIN et Isabelle HERFELD,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Stéphanie GUEGUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Stéphanie GUEGUEN, 1ère adjointe au Maire, rappelle qu'il est le garant « du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ».

À ce titre, dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques approuvé, le Maire doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.

À Guissény, le Plan de Prévention des Risques Littoraux et Submersions Marines (PPRSM) a été adopté en 2007 et du porter connaissance de 2013, affichant sur carte les différentes zones à risque.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive de la population et à la protection des personnes et des biens.

Ainsi, il recense les risques majeurs (risque avéré par une faible fréquence - évènement rare - et une extrême gravité - nombre de victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement - potentiels sur la commune) et propose des fiches actions et des outils (annuaires, modèles de documents, messages d'alerte...) adaptés à chacune des situations identifiées.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations et le plan POLMAR (pollutions marines).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera porté à la connaissance de la population ; il résume les risques recensés sur la commune.

Il est à noter que le rôle du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), est celui d'un coordonnateur sur le territoire communal ; il lui revient principalement d'alerter les populations d'un risque avéré en relayant les informations et en assurant, le cas échant, l'accueil et l'hébergement des personnes déplacées. Dans le cas du déclenchement du PCS, le Poste de Commandement des Opérations de Secours sera basé à la Mairie de Guissény.

Stéphanie GUEGUEN , 1ère adjointe au Maire, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260708-CM26_06005-DE

Date de mise en ligne :

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014, et notamment ses article R731-1 à 10,
Vu le décret (issu de la loi Matras) 2022-907 du 20 juin 2022 qui indique les critères des communes ayant l'obligation de réaliser un PSC / PICS.
Considérant que le territoire est à risque important d'inondation tels que mentionné à l'article L. 566-5 du Code de l'environnement,
Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux et Submersions Marines, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2007-0188 du 23 février 2007,
Une présentation du PCS sera organisée pour tous les administrés dans une réunion publique organisée dans le deuxième semestre.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés, *par 19 voix pour,*

Article 1 : Adopte la mise à jour globale du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présenté par le Maire (annexe).

Article 2 : Précise que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Précise que le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 : Autorise le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Article 6 : Autoriser le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de l'actualisation du PCS.

À Guissény, le 8 juillet 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

La secrétaire de séance,
Stéphanie GUEGUEN

MAIRIE DE GUISSENY
29880